

Date de dépôt : 13 avril 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte-Marie :
RIE III, quelques précisions concernant les communes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme élément de réponse à la QUE 348, le Conseil d'Etat a transmis un certain nombre d'informations agrégées, plus particulièrement la production totale 2012 de l'imposition des personnes morales selon le statut du contribuable (sans statut fiscal, sociétés holdings et sociétés auxiliaires) ainsi que la somme des allègements fiscaux octroyés. Il a également communiqué les hausses et les baisses d'impôts supposées selon le scénario envisagé dans le cadre de la réforme des entreprises III, en réduisant toutefois les typologies de contribuables (sociétés ordinaires et sociétés à statut).

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *Est-il possible d'obtenir les informations contenues dans le tableau de la production 2012, actualisées cas échéant à l'avancement de la taxation de l'exercice fiscal considéré, selon les typologies de contribuables suivantes : sans statut fiscal, sociétés holdings, sociétés auxiliaires, en détaillant pour chaque catégorie les productions fiscales selon leur nature (impôt cantonal et communal sur le bénéfice, impôt cantonal et communal sur le capital, rétrocession de l'impôt fédéral direct) ?*

- *Le Conseil d'Etat estime, selon son scénario une hausse de la production fiscale des sociétés à statut de 436,4 millions de francs. Quel est le détail de ce montant selon la nature de l'impôt (impôt cantonal et communal sur le bénéfice, impôt cantonal et communal sur le capital, rétrocession de l'impôt fédéral direct et selon les différents types de sociétés à statut (sociétés auxiliaires et sociétés holdings) ? Quels sont ces mêmes détails pour la hausse de 2,2 millions relative aux sociétés ordinaires, ainsi que les pertes de 835,8 millions et 87,3 millions ? Quels sont les termes du scénario retenu par le Conseil d'Etat pour obtenir ces estimations ?*
- *Quel est le taux effectif d'imposition total moyen pondéré des sociétés auxiliaires pour ce même exercice fiscal 2012 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis le début de l'année en cours, Monsieur Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des finances, a tenu 4 séances avec les membres de la commission des finances de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces séances ont permis de présenter la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) aux responsables de chaque commune, de leur en expliquer les enjeux et les mécanismes ainsi que le détail des mesures d'accompagnement envisagées à Genève. De nouvelles séances ont d'ores et déjà été fixées de manière à poursuivre les discussions avec les communes.

Conformément à sa feuille de route, le Conseil d'Etat a par ailleurs annoncé, le 16 mars dernier, la constitution d'une large table ronde réunissant les entités concernées par la réforme de l'imposition des entreprises – dont les communes et les partis politiques représentés au Grand Conseil – afin de préparer la mise en œuvre de celle-ci au niveau cantonal, sur la base des axes fixés par la loi fédérale. Les discussions et les travaux, qui ont débuté le 15 avril, doivent permettre de clarifier tous les aspects concrets de la mise en œuvre cantonale de la RIE III, en particulier le niveau précis du taux d'imposition unifié, les mesures d'accompagnement et les modalités d'une répartition équitable des compensations fédérales avec la Ville de Genève et les communes du canton. Les conclusions de ces travaux seront rendues publiques à la fin du mois d'août et le Conseil d'Etat déposera, courant septembre, son projet de loi cantonale devant le Grand Conseil.

Soucieux de mettre en place les conditions permettant un déroulement serein des travaux, le Conseil d'Etat entend désormais privilégier ces canaux de discussions et présentera en toute transparence, dans le cadre de ces deux plateformes, les chiffres stabilisés en fonction des scénarios retenus et des différentes décisions arrêtées au niveau fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP